

Agence française de lutte contre le dopage

Décision du 5 août 2024 – Décision n° 2

**Décision relative à « Full Quality II » - M. Yannick PACCOU**

- *Sport* : équitation
- *Violation des règles antidopage* : article L. 241-2 du code du sport (administration de substances interdites aux animaux)
- *Substance interdite en cause* : métoclopramide (Neuroleptique)
- *Conséquences acceptées par M. PACCOU* :
  - 1) une période d'interdiction pour une durée de trois mois de faire participer l'animal « Full Quality II » aux compétitions et manifestations organisées par une fédération agréée ou autorisées par une fédération délégataire ou par une commission spécialisée instituée en application de l'article L. 131-19 du code du sport ;
  - 2) l'annulation des résultats individuels obtenus par l'équidé « Full Quality II » les 8 et 9 septembre 2023, avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de médailles, points, prix et gains ;
  - 3) la publication du résultat de la procédure disciplinaire sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage pendant toute la durée de l'interdiction.
- *Date d'effet de la suspension* : du 5 août 2024 au 5 novembre 2024 inclus.